

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 03 mai 2018

Nombre de Conseillers

En exercice : 15      Votants : 13  
Présents : 13      Suffrages exprimés : 13

L'an deux mille dix-huit et le trois mai à 20 heures 30 minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BENOIT Jean-Pierre, BERTHAUD Patrick, BERTHET Paul, CHAILLET Stéphane, CONSTANT Bruno, DESMARIS Christian, DEVEYLE Arnaud, FAURITE Séverine, GROSBON Béatrice MOREL Marie-Thérèse, NICOLAS Olivier et PAGNEUX Mallory.

BORROD Sophie et VAYER Christophe sont excusés.

Date de convocation : 26 avril 2018

Monsieur BERTHAUD Patrick a été élu secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le point suivant sera rajouté à la séance :

### **COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALE**

#### **Compensation Conseil communautaire 2018**

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la fusion des Communauté de Communes du Pays de Bagé et de Pont de Vaux, l'harmonisation fiscale a eu lieu, les deux EPCI n'ayant pas le même régime de fiscalité et la loi imposant le passage en fiscalité professionnelle unique.

Par délibération en date du 12 avril 2017, le conseil de Communauté a arrêté les attributions de compensation provisoires pour la commune de Chevroux comme suit :

Quote TH : 41 801

Produit CFE : 10 441

CVAE : 11 998

TAF NB: 744

IFER: 3 435

Compensation salaire: 9 901

Péréquation ZA : -6 440

Total AC : 71 881

La communauté de commune de Pont de Vaux était, avant fusion, en fiscalité additionnelle, et la commune de Chevroux percevait la fiscalité économique.

Le passage en fiscalité professionnelle unique a induit pour Chevroux, une baisse de produit fiscal qui a été compensée par le versement d'une attribution de compensation à hauteur du produit transféré.

Toutefois, suite à un calcul erroné sur une des composantes – Compensation des salaires des communes entre 2014 et 2016 – l’attribution provisoire pour la commune de Chevroux ne correspond pas au bon montant.

Ecart :

Compensation salaires initiale : 9 901

Compensation salaires après correction : 9 076

Total initial : 71 881

Total modifié : 71 056

Ecart : - 825

Dès lors que cette attribution avait fait l’objet d’un accord par délibération, deux options peuvent être envisagées :

- Confirmation des montants
- Nouveau calcul sur les bonnes bases des attributions de compensation de 12 communes

L’article 1609 nonies du code général des impôts indique :

« Lorsque le montant de l’attribution de compensation initial a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d’accord entre l’EPCI et les communes membres intéressée »

La commission locale d’évaluation des charges transférées, réunie le 16 janvier 2018, a rendu et communiqué l’avis suivant :

- Avis favorable pour le maintien de l’attribution de compensation provisoire telle qu’elle a été notifiées en 2017 mais é partir de 2018, avis favorable pour l’attribution de compensation définitive comme suit :

Total année initial : 71 881

Compensation salaire initiale : 9 901

Compensation salaire après correction : 9 076

AC définitive : 71 056

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

ADOpte, à compter de l’année 2018, l’attribution de compensation définitives comme suit :

Total année initial : 71 881

Compensation salaire initiale : 9 901

Compensation salaire après correction : 9 076

AC définitive : 71 056

CHARGE Monsieur le Maire de la suite du dossier.

### **DEVIS SAM**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil qu’un devis en vue de l’harmonisation des clés de la commune a été demandé à l’entreprise Sam. Un organigramme à 4 niveau à pour cela été mis en place. Il en ressort

que cette demande nécessite le changement de 43 serrures. Le devis s'élève à 8 123.00€ HT soit 9 747.60€ TTC.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE de ne pas donner suite au devis n°1804007 de la société Serrurerie Aluminium du Mâconnais basée 34, rue Mâcon Chaintré, Parc d'activité Mâcon TGV, Quartier Loché 71000 MACON et s'élevant à 8 123€ HT soit 9 747.60€ TTC.

### **GARANTIE FINANCIERE SEMCODA**

#### ➤ **Prêt n°75447 Caisse des dépôts**

Monsieur la Maire rappelle à son Conseil que suite à l'achat de 14 logements « Au bourg », SEMCODA a fait la demande de garantie financière à hauteur de 40% à la commune de Chevroux.

Vu les articles L 2251 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil

Vu le contrat de Prêt n°75447 signé entre SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% soit pour un montant de 440 700€, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 469 000€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°75447 constitué de 7 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci e porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### ➤ **Prêt Social de Location Accession auprès de la Banque Postale**

Monsieur la Maire rappelle à son Conseil que suite à l'achat de 14 logements « Au bourg », SEMCODA a fait la demande de garantie financière à hauteur de 40% à la commune de Chevroux.

Vu les articles L 2251 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 180 000€, Prêt Social de Location Accession contracté par la société d'Economie Mixte de Construction Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en l'état de futur achèvement de 8 logements situés à CHEVROUX « le Mobilis » destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, pour lequel la Commune de CHEVROUX décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 30%, soit pour un montant de 354 000€ augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur auprès du Bénéficiaire, dont les principales caractéristiques sont définies ci-dessous :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Société d'Economie Mixte de Construction Département de l'Ain (SEMCODA) SIREN n°759 200 751 RCS Bourg en Bresse
Objet	Financement d'une opération d'acquisition en l'état de futur achèvement de 8 logements situés « Le Mobilis » CHEVROUX (01) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants
Montant du Prêt	1 180 000 EUR
Durée du Prêt	26 ans et 3 mois
Taux d'Intérêt Annuel	Phase de Mobilisation : EONIA post-fixé +1.03% Du 02/07/2018 au 15/10/2019, soit 15 mois Phase d'Amortissement : Livret A Postfixé +1% Du 15/09/2019 au 15/10/2044, soit 25 ans (5ans de différé d'amortissement puis 20 ans d'amortissement constant) (Date de Constatation : Le dernier Index publié avant chaque date d'échéance d'intérêts, Index publié le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année)
Base de calcul	Phase de mobilisation : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours Amortissement : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
Versements des fonds Phase de mobilisation	Les fonds seront versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, réceptionnés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'achèvement des travaux...)  Tirage minimum : 15 000€
Modalités de remboursement	- Phase de Mobilisation : paiement des intérêts mensuellement - Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle - Amortissement : Personnalisé (5 ans de différé d'amortissement puis 20 ans d'amortissement constant)
Remboursement anticipé	Pas de remboursement anticipé durant la phase de Mobilisation

	Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite), au cours des 5 premières années de la tranche obligatoire. Dans tous les autres cas, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle  Préavis : 35 jours calendaires.  Taux de l'indemnité : 3.00%
Garantie	Caution solidaire de la Commune de CHEVROUX à hauteur de 30%, soit 354 000€ et du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 70%, soit 826 000€
Commission d'engagement	0.10% du montant du prêt
Commission de non-utilisation	0.15%

DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

RECNNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1, 2 et 5 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

POURRA être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur. Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

CONCLUE la garantie pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois

S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

### **DEVIS ARELEC**

Monsieur le Maire explique à son Conseil que l'éclairage extérieur des logements communaux situés au 16 route des Gonnières est défaillant. Un devis a été fait auprès de l'entreprise Arelec situé 119 Grande Rue 01380 SAINT ANDRE DE BAGE afin de réparer les luminaires. Le devis n°180331 s'élève à 811.20€ HT soit 973.44€ TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis n°180331 de l'entreprise Arelec située 119 Grande rue 01380 SAINT ANDRE DE BAGE

CHARGE Monsieur le Maire de la Suite du Dossier.

### **DEVIS MENUISERIE PAUGET**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la porte de l'école primaire donnant sur la cours ne s'ouvre plus. Il a donc été demandé un devis à l'entreprise Pauget. A la demande générale, le sujet est ajourné le temps de demander des devis comparatifs.

## **COMMISSION DES BATIMENTS, ROUTES ET CHEMINS**

### **Point d'avancement**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil le projet de barrière sur le carrefour au niveau de la boulangerie. Un devis a été demandé à l'entreprise et Monsieur le Maire est toujours en attente de sa réception.

Le fleurissement avance puisque les plantations sont prévues pour le vendredi 11 mai 2018.

## **PROJET SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

### **POINT AVANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'avancement de la salle multifonctionnelle est correct et qu'il n'y a pas de nouveau retard à signaler, la livraison de la salle est prévue le 21 juin.

Une conseillère informe le Conseil que l'entreprise Josph, en charge de la fourniture des éléments de cuisine, ne sera pas en mesure de fournir l'étuve prévue, le nouveau ne fera plus que 12 étages.

Un Conseillers rappelle que le comité des fêtes propose de vendre à la commune une partie de son matériel :

- 200 couverts
- 30 tables
- 1 cuisinière
- les tables inox de la cuisine
- 1 servante
- 200 Chaises

Le matériel est proposé à un prix de 6 000€ TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition du comité des fêtes pour l'achat du matériel à un prix de 6 000€.  
CHARGE Monsieur le Maire de la suite du dossier

Un adjoint du Maire fait le bilan des plus et moins-values enregistrées jusqu'alors concernant le marché de la salle multifonctionnelle. Pour l'instant le total de la plus-value est de 12 510€ ce qui représente moins de 1% du marché initial.

Monsieur le Maire rappelle que les réservations commencent à se faire et qu'il devient donc urgent de fixer les prix de la location. Il propose:

➤ Chevroux

- option 1 : Bar + WC + Terrasses + Vestiaires + Extérieurs.....240€
- option 2 : option 1 + salle.....400€
- option cuisine.....50€
- option sono-video.....20€

➤ Extérieurs

- option 1 : Bar + WC + Terrasses + Vestiaires + Extérieurs.....370€
- option 2 : option 1 + salle.....600€
- option cuisine.....80€
- option sono-video.....50€

➤ Pour toutes personnes désirant louer la salle

- L'électricité sera facturée au réel grâce à un relevé de compteur avant et après la location
- Une caution « matériel » de 1000€ sera demandée
- Une caution « ménage » de 500€ sera demandée
- Une attestation d'assurance sera demandée au plus tard pour la remise des clés
- Un acompte de 50% sera demandé afin de valider toute réservation
- Location vaisselle à 0.50€ le couvert

➤ Associations de Chevroux

- Forfait tout compris.....100€

L'électricité sera facturée au réel

➤ Associations extérieures

- bar + WC + Terrasses + Vestiaires + Salle + Extérieur.....500€
- Option sono-vidéo.....50€
- Option vaisselle.....0.50€/couvert

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accepter les tarifs proposés et exposés par Monsieur le Maire

## **URBANISME**

### **DOSSIER EN COURS**

#### **1 Permis de Construire ont reçu un avis favorable**

PC 00110218D0003 – Construction villa – D1633/D1637

#### **2 Déclarations Préalable ont reçu un avis favorable**

DO00110218D0003 – Abris de jardin et clôture – D1657

DO00110218D0004 – Auvent et clôture – A1200

## **COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Un adjoint du Maire fait le compte rendu du dernier conseil communautaire du 09 avril 2018.

Une réunion PLUI se tiendra le 23 mai 2018 à 19h00 à Chevroux.

### **COMMISSION COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES**

#### **FETE DES POMPIERS**

Monsieur le Maire rappelle que la fête de l'amicale Mutuelle des sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Pont de Vaux se déroulera à Chevroux le dimanche 13 mai 2018. Elle commencera dès le matin 8h00.

NOM – PRENOM	SIGNATURE	NOM - PRENOM	SIGNATURE
BENOIT Jean-Pierre		DEVEYLE Arnaud	
BERTHAUD Patrick		FAURITE Séverine	
BERTHET Paul		GROSBON Béatrice	
BORROD Sophie	Excusée	MOREL Marie Thérèse	
CHAILLET Stéphane		NICOLAS Olivier	
CONSTANT Bruno		PAGNEUX Mallory	
DESMARIS Christian		SAVOT Dominique	
		VAYER Christophe	Excusé